

SÉANCE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 janvier à 18 h 30, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Cenon-sur-Vienne.

Présents : BOIRON William (Titulaire Communes Vienne et Gartempe), BONNET Jean-Claude (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut – présent 19h45), BRAULT Laurent (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), COUSIN Serge (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), GIRAULT Pierrick (Suppléant de JEAN Gisèle Communauté de Communes Vienne et Gartempe), GUIMARD Alain (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut – présent 19h55), MATHIEU Radegonde (Suppléante de BARREAU Isabelle Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut – présente 19h00), OURZIK Abdeslam (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), POIRIER Fredy (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), RABUSSIÉ Laurence (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), ROY Jacky (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut – présent 19h52), TREMBLAIS Daniel (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Absents excusés : BARREAU Isabelle (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut) représentée par MATHIEU Radegonde, JEAN Gisèle (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe) représentée par GIRAULT Pierrick.

Absents : BOISSON Johnny (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Étaient également présents : Loïc IOTTI (Technicien Médiateur de Rivières), METAYER Guillaume (Technicien Médiateur de Rivières), Benjamin GLATIGNY (Animateur Général), Hélène TOUCHAIN (Secrétaire générale).

Secrétaire de Séance : Mme RABUSSIÉ Laurence

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT	2
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	2
3. MODIFICATION STATUTAIRE – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE GPCu.....	2
4. AVENANT DCI ENVIRONNEMENT – MARCHÉ ÉTUDE OZON.....	3
5. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE	3
6. GRATIFICATION - STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	4
7. DOB 2019	5
8. POINT SUR LE CTVA.....	6
9. DIVERS	10

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 27 novembre 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme RABUSSIER Laurence est désignée secrétaire de séance.

3. MODIFICATION STATUTAIRE – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE GPCu

2019 / 01 – MODIFICATIONS STATUTAIRES - EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DE GPCu

Par courrier en date du 27 juillet dernier, la sous-préfecture a informé le syndicat que la délibération n°2018-17 relative à l'extension du périmètre de la GPCu était entachée d'illégalité et qu'il convenait de la retirer.

Lors du comité syndical du 25 septembre dernier, le comité syndical a donc procédé au retrait de cette dernière.

Le Président rappelle à l'assemblée la procédure à respecter dans le cas d'une extension de périmètre.

Cette procédure, fixée par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le comité syndical doit délibérer en ce sens et notifier sa délibération à ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord exprimé par deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 5° relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de modification de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2018-0571 portant sur l'extension aux zones blanches du SMVA,

CONSIDÉRANT le souhait de Grand Poitiers Communauté urbaine que le Syndicat Mixte Vienne et Affluents agrandisse son périmètre d'intervention à la partie du territoire comprenant toutes les communes, membres de Grand Poitiers Communauté urbaine, comprise dans la fraction du bassin versant de la Vienne,

CONSIDÉRANT que cette extension permettra d'assurer la mise en œuvre de la compétence à une échelle hydrographique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du syndicat,

Sur proposition du Président,

Et après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'extension du territoire du syndicat sur les communes suivantes :

Communes	Masses d'eau
Beaumont-Saint Cyr, Dissay, Jardres, Lavoux, Liniers, Montamisé, Pouillé, Saint-Georges-Les-Baillargeaux, Tercé	Vienne Amont
Jaunay-Marigny	Envigne

Celles-ci se rajoutent au territoire des communes pour lequel Grand Poitiers Communauté urbaine est adhérent au SMVA : Bonnes, Chauvigny, La Chapelle-Moulière, La Puye, Sainte-Radegonde.

MODIFIE : l'article 1 et l'annexe 3 des statuts portant sur les membres du syndicat (*voir statuts en annexe*).

4. AVENANT DCI ENVIRONNEMENT – MARCHÉ ÉTUDE OZON

2019 / 02 – AVENANT DCI ENVIRONNEMENT – MARCHÉ ÉTUDE OZON

Après avoir entendu l'exposé de M. TREMBLAIS, Président du SMVA,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT, pour la réalisation de l'étude sur l'Ozon dont le marché initial s'élève à 44 400 € TTC

VU que la finalisation de cette étude ne peut se faire qu'avec la prise en compte d'éléments s'inscrivant dans la phase d'élaboration du schéma directeur du futur contrat territorial et que ce dernier est estimé à 2 640 € TTC

VU l'avis favorable de la commission d'appels d'offres,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 du SMVA,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : de conclure l'avenant n°1 avec le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT d'un montant de 2 640 € TTC, dans le cadre de la finalisation de l'étude Ozon et précise que le marché s'élève désormais à 47 040 € TTC.

AUTORISE : le Président à signer l'avenant n°1 avec DCI ENVIRONNEMENT d'un montant de 2 640 € TTC.

5. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

2019 / 03 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

VU la démission de M. Daniel AUGER (1^{er} vice-président du SMVA et délégué titulaire au sein de la commission d'appels d'offres) du Conseil Municipal de Chauvigny en date du 12 juin 2018,

VU la délibération n°2018-07 du 28 février 2018 portant sur la constitution de la commission d'appels d'offres,

CONSIDÉRANT qu'il faut désigner un nouveau délégué titulaire au sein de la commission d'appels d'offres,

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.

Le Président procède à un appel à candidature.

Monsieur COUSIN Serge se déclare candidat.

L'assemblée procède au vote à main levée.

Monsieur COUSIN Serge est élu, par 9 voix, délégué titulaire au sein de la commission d'appels d'offres du Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

La commission d'appels d'offres est donc constituée ainsi :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
BOIRON William	BOISSON Johnny
COUSIN Serge	BONNET Jean-Claude
GUIMARD Alain	BRAULT Laurent
RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie	JEAN Gisèle
ROY Jacky	POIRIER Fredy

6. GRATIFICATION - STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrivée de Mme MATHIEU en cours.

2019 / 04 – GRATIFICATION - STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

VU la convention de stage du 23/01/2019,

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Président fait part que le SMVA vient de recruter Melle Gaëlle JEAN, étudiante à l'université de Tours en cursus ingénieur dans la spécialité aménagement et environnement, option ingénierie des milieux aquatiques. Elle effectuera son stage du 4 février 2019 au 04/08/2019 afin de réaliser un état des lieux sur le bassin versant d'un affluent de la Vienne.

Il propose au comité syndical de lui allouer une gratification correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3.75 € par heure de présence, ce qui représente un montant total de 3 255 € pour les six mois.

Le comité syndical avec 9 voix pour et 1 abstention (Mme MATHIEU) :

AUTORISE : Monsieur le Président à verser à Melle Gaëlle JEAN une gratification de 3 255 € en contre partie des tâches qu'elle accomplira pendant la durée de son stage.

7. DOB 2019

2019 / 05 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB, se substituant au DOB (Débat d'orientations budgétaires), contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le Président présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et rappelle que ce dernier a été adressé aux délégués en même temps que la convocation à la présente séance du comité syndical.

Le comité syndical, avec 10 voix pour :

DÉCIDE : de prendre acte qu'un débat a eu lieu

ADOpte : le Débat d'orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport ci annexé.

.....

Il est demandé à M. METAYER Guillaume d'envoyer le rapport 2018 portant sur la campagne de piégeage contre les ragondins.

Des informations complémentaires sur l'Ifrée (Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement) sont demandées. C'est un organisme de formation qui peut accompagner le SMVA dans la mise en place d'une démarche de concertation.

Cette démarche doit permettre la définition et le partage d'un projet et d'une stratégie politique, financière et technique commune, pour permettre une mise en œuvre cohérente de la compétence GEMA sur le territoire de la Vienne Aval. La volonté du SMVA est d'anticiper au mieux les mouvances que créeront les élections de 2020 en instaurant, préalablement, une structure stable et opérationnelle.

Le 11 janvier M. TREMBLAIS et M. IOTTI ont rencontré Mme Laurence CARDINAL-ANDRE de l'Ifrée afin d'obtenir plus de détails sur l'appui qu'ils pourraient apporter au syndicat dans la mise en œuvre et l'animation d'une démarche de concertation.

Le SMVA attends la proposition financière et la rédaction de la convention par l'Ifrée. Mr POIRIER a demandé à ce que ces éléments soient fournis.

Concernant les dépenses d'investissement, le Président précise que le SMVA a peut-être trouvé un camion avec grue pour la régie. M. METAYER et M. MILON doivent se rendre sur CHAUMONT (Nord) le 24 janvier afin de le voir.

Le remplacement de deux postes informatiques en 2019 est prévu. Le coût est élevé car ces ordinateurs seront équipés de SIG.

Pour la ripisylve M. BRAULT demande si le SMVA ne va pas faire appel à Prom'Haie qui est très active sur Dange-Saint-Romain. M. IOTTI lui indique que le syndicat fait surtout du glanage en bord de Vienne et applique le principe technique de la régénération naturelle.

Mme MATHIEU fait part aux délégués qu'il y a maintenant une trentaine de cygnes à Bonneuil-Matours et que ces derniers sont agressifs. Elle souhaite savoir ce qui est possible de faire contre eux. Il est rappelé que cette espèce est protégée donc aucune action ne peut être mise en place.

19h30 : départ de Mme RIMBAULT-HERIGAULT
 19h45 : arrivée de M. BONNET
 19h52 : arrivée de M. ROY
 19h55 : arrivée de M. GUIMARD

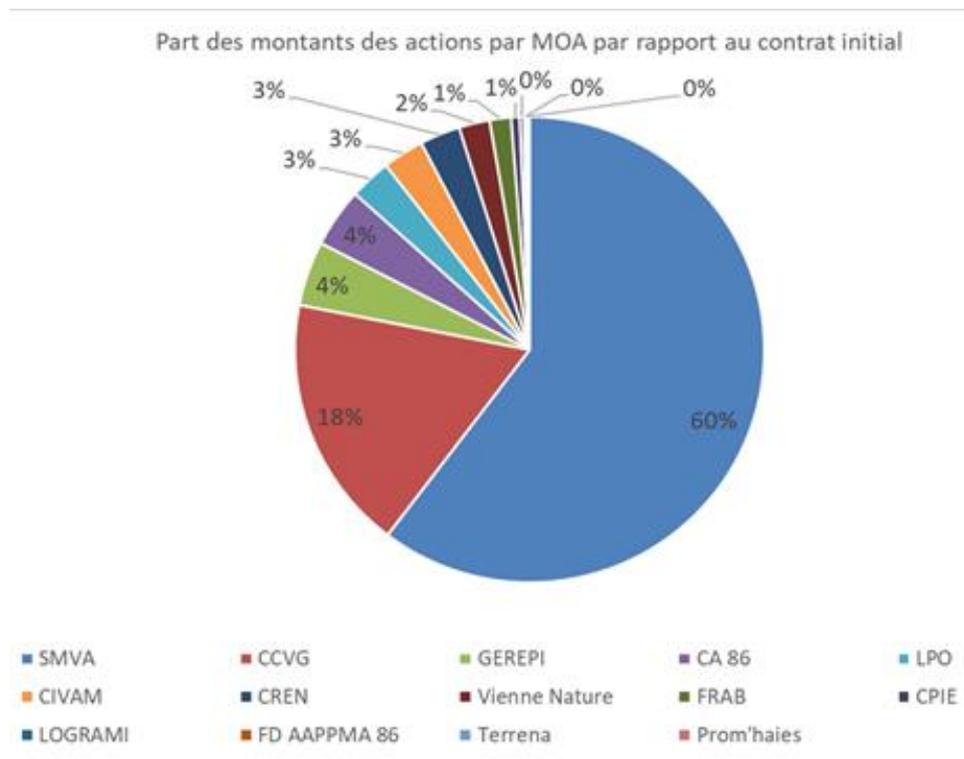
8. POINT SUR LE CTVA

L'étude bilan : Bilan technico-financier et évaluation des politiques publiques

29 novembre : CoPil 18

- Présentation des objectifs par SCE
- Présentation du calendrier:
 - Pilotage et animation
 - Évaluation du CTVA avec les membres du CoPil dont les MO et avec les bénéficiaires.
 - Bilan technique et financier
 - Bilan – perspective et restitution
 - Visite de terrain du 30 novembre

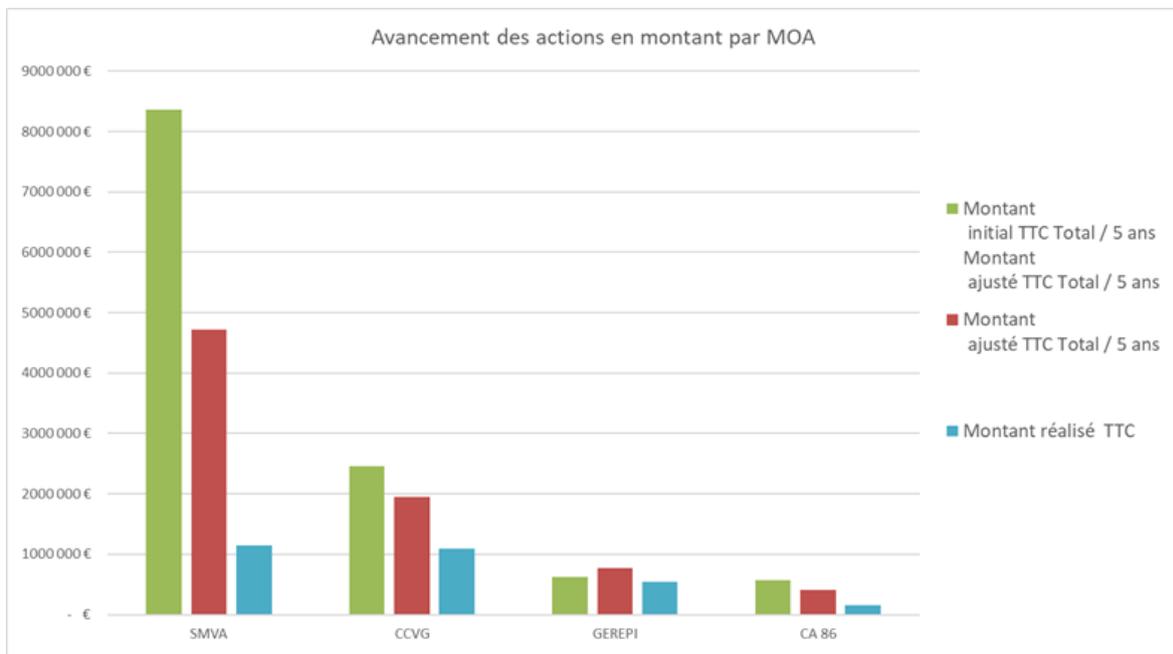
Montant du contrat initial : 13.9 M€



Ajustement en phase de mise en œuvre du montant du contrat : 9,2 M€

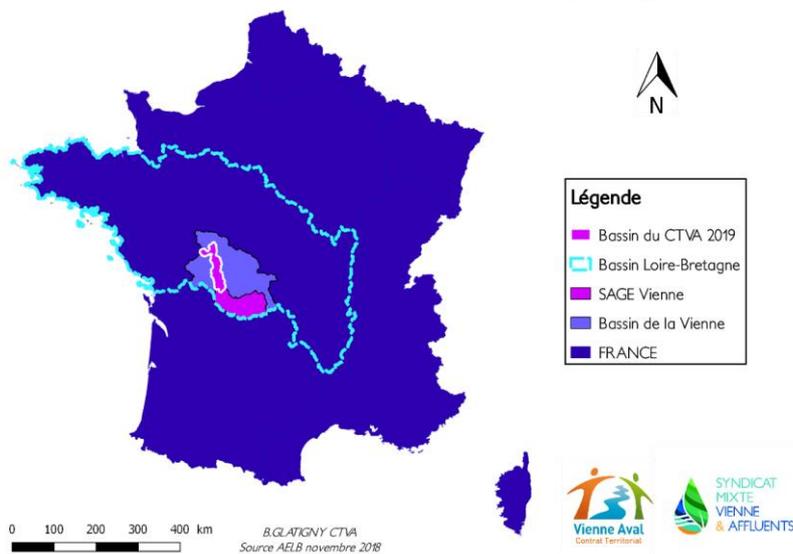
Baisse de 30% du montant initial

3,5 M€ d'actions réalisées, soit 40 % d'avancement par rapport au montant ajusté du contrat



Validation du nouveau territoire pour le CTVA 2nd génération.

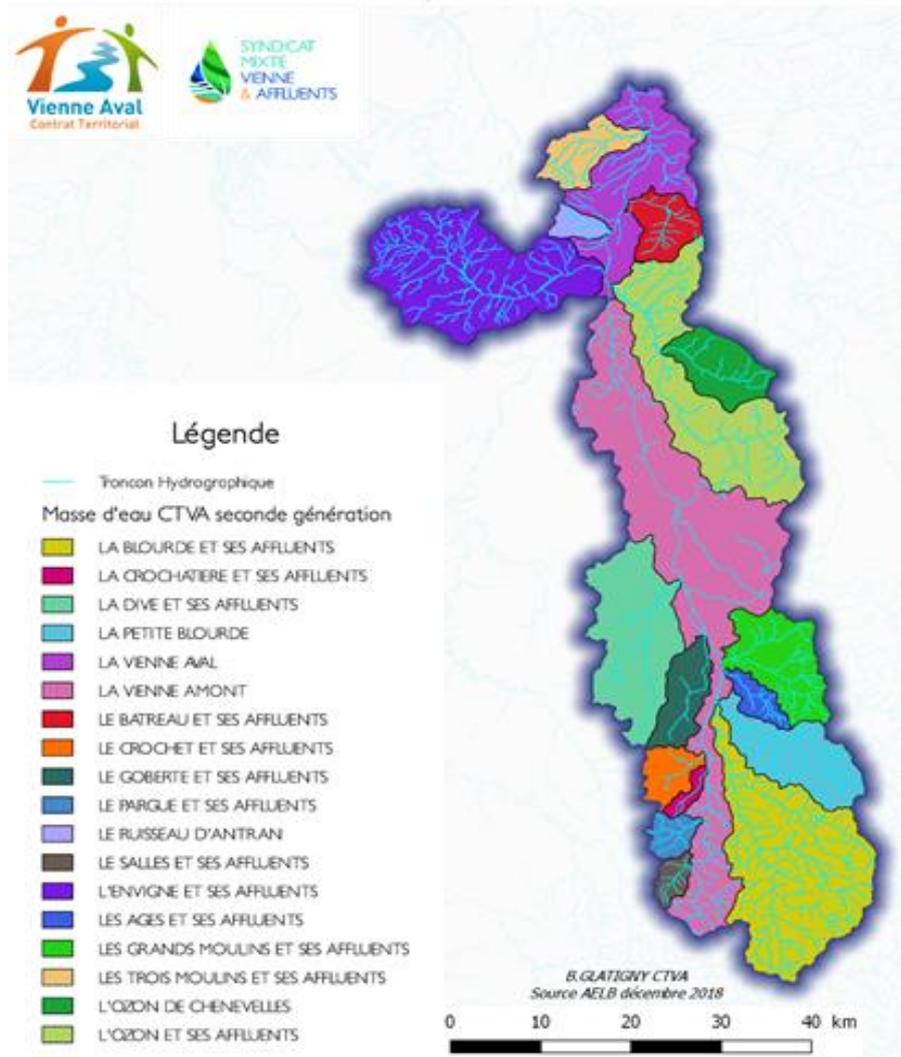
Carte du Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA) 2019



Carte des masses d'eau du CTVA 2019 et du CTVA 2014-2018



Carte des masses d'eau du CTVA seconde génération



Validation de l'objectif pour le CTVA 2nd génération

Signature du CTVA seconde génération début 2020

Début avril : rendu de l'étude bilan et présentation des enjeux et des objectifs à atteindre sur le territoire et des nouvelles instances du dialogue territorial.

Avril- mai : rédaction de la stratégie (prise en compte des objectifs règlementaires) sur 8 ans par les groupes de travail, le CoTech et validation par le CoPil.

- Par masse d'eau
- Par type de pression

Juin : travail de priorisation (CoTech) avec prise en compte des contraintes techniques et administratives.

Juillet-août : rédaction du programme d'action sur 3 ans (priorisation) par le CoTech et validation par le CoPil

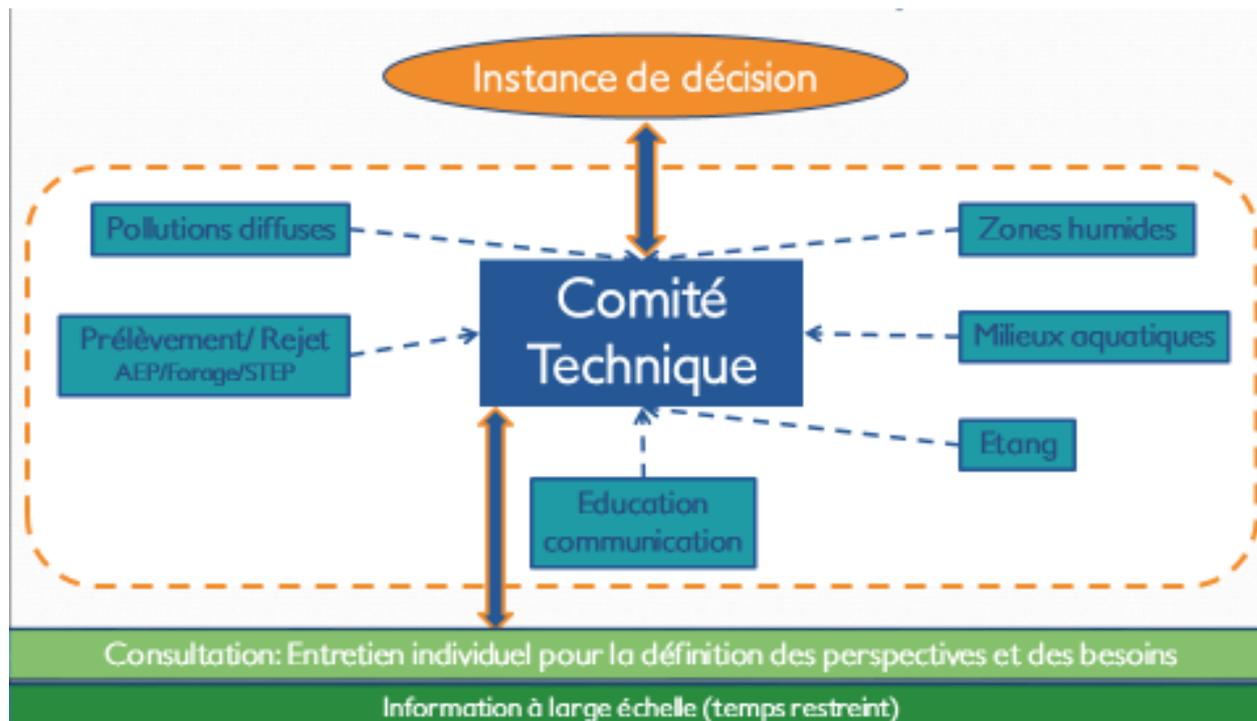
Dépôt du CTVA pour mi-septembre à l'AELB et à la Région NA

Passage en commission à l'AELB et à la Région NA fin 2019.

Signature mi-janvier / mi-février 2020

Réorganisation des instances de concertation du CTVA seconde génération

Schéma des instances de concertation du CTVA seconde génération



M. GLATIGNY présente le schéma des instances de concertation du CTVA seconde génération ainsi que leurs compositions préalablement établi avec le Président.

Le bureau d'études SCE Nantes réalise les entretiens avec les MO.

Il n'ont eu que 4 retours par mail. Les élus indiquent qu'il faut faire une relance. M. OURZIK précise que les agriculteurs sont plus disponibles entre 12h15 / 13h15.

Le 11^{ème} programme est construit autour d'un système simple et lisible en matière de taux d'aide. Sont ainsi définis trois taux d'aides en fonction des priorités du programme :

- Le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certaines natures d'opérations les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- Le taux d'« accompagnement » fixé à 30 %, pour les autres opérations qui sans être directement liées aux objectifs du Sdage, répondent à des besoins des usagers, à d'autres réglementations ou de maintien du bon état.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations par l'encadrement européen ou national des aides aux activités économiques. Enfin, au titre de la solidarité urbain-rural, une majoration de taux fixée à + 10 % peut être appliquée pour des travaux et opérations réalisés par des collectivités éligibles (voir chapitre C.2.1. sur la solidarité urbain-rural).

Ces taux peuvent être bonifiés si la région signe le CTVA.

Les élus notent que les aides de l'AELB sont en très forte baisse alors que les actions elles sont toujours là.

Ils constatent que l'État se dédoine de plus en plus sur les syndicats de rivières. Des problèmes avec les services de la DDT sont évoqués. M. BOIRON pense qu'un courrier commun entre les différents syndicats à destination de la DDT serait une bonne initiative.

M. GLATIGNY insiste sur le fait que l'AELB n'a que 3 / 4 commissions par an. Il faut donc remettre le nouveau CTVA mi-septembre afin de signer le contrat mi-janvier, mi-février.

Le SMVA vient de signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques afin de disposer de données numériques du territoire.

9. DIVERS

Prochaine réunion VP le 18 février 17h30 – bureaux SMVA.

Prochain comité syndical le mardi 19 mars – 18h30 à Cenon sur vienne – salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20H15

La secrétaire de séance

RABUSSIER Laurence

Le Président

TREMBLAIS Daniel